



Pour diffusion immédiate

Le 25 août 2008

Symbole : AZM. Croissance TSX

## **Azimut dépose un prospectus simplifié provisoire**

**Le présent communiqué ne doit pas être distribué aux agences de communication américaines ni être diffusé aux États-Unis**

Longueuil (Québec) – **Exploration Azimut Inc.** (« Azimut ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a déposé un prospectus simplifié provisoire auprès des autorités de réglementation de chacune des provinces du Canada dans le cadre d'un placement projeté d'actions ordinaires et d'actions ordinaires accréditives (le « placement »). Le placement sera réalisé sur la base d'un placement pour compte par l'intermédiaire d'un syndicat de placeurs pour compte dirigé par Blackmont Capital Inc. (les « placeurs pour compte »).

Le prix des titres offerts dans le cadre du placement sera établi en fonction de la conjoncture du marché au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif. La clôture du placement est assujettie à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations nécessaires, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

La compagnie a également octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation pouvant être levée en totalité ou en partie jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de clôture du placement, qui leur confèrera le droit d'acheter un nombre maximal d'actions ordinaires de la compagnie correspondant à 15 % du nombre total d'actions vendues dans le cadre du placement. À titre de rémunération supplémentaire, la compagnie octroiera des bons de souscription de rémunération aux placeurs pour compte leur permettant d'acheter un nombre d'actions de rémunération correspondant à 6 % du nombre total d'actions vendues dans le cadre du placement. Les bons de souscription de rémunération pourront en tout temps au cours d'une période de deux ans suivant la date de leur octroi être exercés à un prix correspondant au prix d'offre des actions ordinaires.

Le produit net tiré du placement sera affecté par Azimut à la conclusion de l'acquisition de la participation de NWT Uranium Corp. dans les propriétés Rae Nord et Lac Daniel. Azimut affectera le reste du produit net du placement (i) à des travaux d'exploration sur les propriétés Rae Nord et Lac Daniel; (ii) à l'expansion de ses activités de ciblage, à l'acquisition de propriétés et à l'établissement de partenariats; (iii) à des travaux d'exploration sur des propriétés existantes; (iv) à des honoraires pour services professionnels; et (v) aux fins générales de l'entreprise, y compris le fonds de roulement. Azimut affectera le produit tiré de l'émission et de la vente des actions ordinaires accréditives à l'engagement de frais d'exploration au Canada sur les propriétés Rae Nord et Lac Daniel.

## Énoncés prospectifs

*Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs qui font état des attentes de la direction à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives commerciales et d'occasions d'affaires futurs de la compagnie. Lorsqu'il y a lieu, des verbes comme « prévoir », « être d'avis », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et « estimer », leurs formes conditionnelle et future et des expressions analogues ont été employés pour signaler ces énoncés prospectifs. Plus précisément, le présent prospectus contient des énoncés prospectifs qui incluent des déclarations concernant les activités d'exploration de la compagnie, les attentes de la compagnie concernant le montant et la suffisance de son encaisse à des périodes futures et l'emploi du produit tiré du placement. Ces énoncés font état des attentes de la direction et sont fondés sur des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Les énoncés prospectifs comportent des risques considérables, des incertitudes et des hypothèses. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réellement obtenus, le rendement effectivement atteint ou les réalisations s'écartent considérablement des résultats dont il est question ou qui sont implicites dans les énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué soient fondés sur ce que la direction estime être des hypothèses raisonnables, la compagnie ne peut garantir aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date du présent communiqué. La compagnie prévoit que des événements ultérieurs pourraient entraîner un changement d'opinion de sa part.*

## À propos d'Azimut

Azimut est l'une des entreprises d'exploration minière les plus actives au Québec. Elle détient notamment 49 propriétés pour l'or, l'uranium et le nickel, de 17 ententes d'options actives et d'un budget d'exploration en 2008 de 11 millions de dollars financé par ses partenaires. Azimut a pour objectif de découvrir des gisements majeurs au moyen d'une méthode innovatrice de ciblage combinée à un vaste savoir-faire en exploration.

*La Bourse de croissance TSX n'a pas révisé le présent communiqué de presse et n'assume aucune responsabilité quant à sa véracité ou à son exactitude. Ce communiqué ne doit pas être diffusé ou distribué aux États-Unis d'Amérique.*

## Contact et information

**Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction**

**Normand Champigny, vice-président exécutif**

Téléphone : (450) 646-3015 – Télécopieur : (450) 646-3045

[info@azimut-exploration.com](mailto:info@azimut-exploration.com)

[www.azimut-exploration.com](http://www.azimut-exploration.com)

***Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de vente de titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi intitulée United States Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois d'État en matière de valeurs mobilières et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins de l'être dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois d'État applicables en matière de valeurs mobilières.***